

Image not found or type unknown



Personne sous tutelle

Par **Nath1968**, le 16/12/2021 à 21:54

Bonjour

Peut-on demander, pour les vérifier, les comptes de ma mère mise sous tutelle au tuteur ?

Merci.

Cordialement.

Par **Chrysoprase**, le 17/12/2021 à 04:03

Bonjour

Non, [article 510](#) du Code civil : le compte de gestion est confidentiel.

L'article 510 prévoit toutefois une exception pour le conjoint et les proches si ceux-ci justifient d'un intérêt légitime.

C'est le **juge des tutelles** qui apprécie si le requérant va pouvoir solliciter du tuteur l'autorisation d'obtenir une copie du compte-rendu de gestion de son parent.

En cas de refus du juge des tutelles (ce qui assez fréquent), un recours est possible devant la **Cour d'appel**. (copié-collé d'un article trouvé sur le net)

Pourquoi voulez-vous le demander ? Vous avez des doutes sur l'honnêteté du tuteur ? Je vous rassure, les comptes, les dépenses sont très surveillés par le juge des tutelles, le moindre centime dépensé doit être justifié. J'exagère, mais à peine.

Par **youris**, le 17/12/2021 à 09:20

bonjour,

voir ce lien sur ce sujet :

[comment est vérifié le compte de gestion de tutelle ?](#)

salutations